



**Mairie de LE TORQUESNE**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze, le dix huit septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sylvain MARIE**.

Étaient présents : M. Sylvain MARIE, M. Gérard BOURG, M. Xavier DUCY, Mme Thérèse GUILLARD, M. Cyril REMEUR, Mme Jeanne GONCALVES, Mme Pierrette LAVAL, M. Jacques AUBER, Mme Mauricette HENRI.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Christine DEROCHE-REHEL, M. Philippe BECQUEMONT.

Procurations : Mme Marie-Christine DEROCHE-REHEL en faveur de M. Sylvain MARIE.

Secrétaire : M. Cyril REMEUR.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-del-2014-028 : décision modificative au budget 2014 virement crédit (implantation colonne de verres)**

Monsieur le Maire expose,

Vu la convention signée entre la commune et la communauté de commune Blangy-Pont-L'Evêque Intercom pour l'implantation d'une colonne de verre sur le territoire de la commune ,

Considérant que les frais de terrassement sont à la charge de la commune avec imputation au compte 20415512 (subvention d'équipement) pour un montant de 2 250.00€,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de pélever au chapitre 21 la somme de 2250.00€ et de l'imputer au chapitre 20.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-del-2014-029 : Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructure"de charge pour véhicules électriques rechargeables au SDEC Energie**

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande présentée par le SDEC concernant le transfert de la compétence " infrastructures de charge pour véhicules électriques" afin de mettre en place dans les communes qui adhèrent au projet, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables.

Considérant que la commune n'a pas les structure nécessaires ni les moyens financiers pour accueillir ce projet,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite.

10 VOTANTS  
10 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-del-2014-030 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Blangy-Pont-L'Evêque Intercom**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts révisés du 26 juin 2006 de la Communauté de Communes Blangy Pont-L'Evêque Intercom;

Vu la délibération n°CC-DEL-2013-175 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 engageant une procédure de modification des statuts, et plus précisément son article 7 paragraphe "Protection et mise en valeur de l'Environnement";

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 31 juillet 2014 notifiant la délibération du 12 décembre 2013 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur ladite modification;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du 10ème programme d'intervention, apporte une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;

Considérant que le SPANC veut percevoir, dans un premier temps, les subventions de l'Agence de l'Eau, avant de les reverser intégralement aux particuliers, remplissant les critères d'éligibilité de son obtention, après vérification de la conformité des travaux réalisés;

Considérant que la Communauté de Communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin d'étendre et développer les compétences du SPANC pour y intégrer le "pilotage, la coordination et le relais financier des travaux d'assainissement non collectif réalisés par les particuliers";

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Blangy Pont-L'Evêque Intercom, plus précisément son article 7 paragraphe "Protection et mise en valeur de l'Environnement" libellé comme suit:

"La Communauté de Communes est compétente pour la création et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) . **La Communauté de Communes est compétente pour le pilotage; la coordination et le relais financier de tous les travaux d'assainissement non collectif réalisés par les particuliers**".

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Pouvoir de police du Maire : transfert à l'Intercom**

Monsieur le Maire rappelle,

Suite à l'élection du Président de l'EPCI, le transfert des pouvoirs de police spéciale est automatique dans certains domaines qui relèvent de la compétence de l'EPCI.

Conformément aux statuts révisés du 28 juin 2006, la Communauté de communes Blangy Pont- L'Evêque Intercom est compétente en matière de :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil et des terrains de passage des gens du voyage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne s'oppose pas au transfert de ces pouvoirs de police spéciale.

---

### **INFORMATION : Photocopieur : info**

Monsieur le Maire expose :

A partir de janvier 2015, la dématérialisation de tous les documents comptables sera effective, les premiers tests débuteront début octobre 2014. Pour ce faire la commune doit se doter d'un matériel adéquat. Le photocopieur actuel ne permet pas ces fonctions. Aussi il est nécessaire d'en changer. Monsieur le Maire soumet au conseil une proposition pour un matériel en location pour un coût de 82.00€ HT mensuel , le conseil donne son accord.

---

### **INFORMATION : Réunion des commissions**

- Commissions de voirie : mardi 07 octobre  
communication: lundi 13 octobre

planning des prochaines réunion de conseil (sous réserves ) : jeudi 23 octobre  
mercredi 19 novembre  
jeudi 18 décembre

---

### **INFORMATION : Elagage : points sur les démarches**

Afin de répondre aux demandes de particuliers gênés par les haies de leur voisins, et pour l'entretien général de la commune, un représentant de la DDTM viendra semaine 39 afin de faire le point sur l'ensemble des élégages à effectuer et d'apporter une réponse juridique aux problèmes posés.

---

questions diverses

- désignation d'un correspondant C.R.I.S.E. ERDF: M.le Maire propose de remplir ce rôle.

-Info collecte des déchets ménagers : à partir du 06 octobre 2014, la collecte aura lieu le **mardi matin** à la place du vendredi matin.

-